

Paris le 30 Octobre 2014

Les procédures de la ratification des documents commerciaux

Le bureau commercial Irakien ratifie les documents commerciaux énumérés ci-dessous après les avoir visés par la chambre de commerce française et le ministère des affaires étrangères.

- 1. Certificat d'origine.**
- 2. Facture commerciale.**

Afin de ratifier les documents mentionnés (ci-dessus) et selon les nouvelles instructions des autorités Irakiens ,ceux- ci doivent être accompagnés par les documents suivants :

1. certificat d'inspection
2. licence d'importation pour (secteur privé)
3. contrat (secteur public)
4. certificat du transport et assurance marchandise
- 5. certificat sanitaire, pour l' alimentation et la date d'expiration**
- 6. certificat d'analyse pour les médicaments et les produits Pharmaceutiques.**

Le cout : 155 Euros par document certifié (en espèce ou chèque à l'ordre **du bureau commercial Irakien.**

Le **certificat d'origine** doit comporter les éléments suivants :

- 1- nom et adresse de l'expéditeur (société française) **idem pour la facture**
- 2- nom et adresse de la destination en Irak **idem pour la facture**
- 3- origine de la marchandise
- 4- moyen du transport
- 5- Numéro de la facture et la date
- 6- la description de la marchandise
- 7- le poids de la marchandise et quantité **idem pour la facture**

Le numéro du certificat d'origine ne doit pas être en manuscrite.